

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Nomenclature N° : 8.9

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019029

Présents : 24

Votants : 31

Objet : Renouvellement de la demande d'obtention de licence d'entrepreneur de spectacle 2019-2022 et désignation du titulaire

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

ABSENTS : Christelle BARTHELEMY – Didier LECRENAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La ville de Dourdan organise et accueille des spectacles pendant sa saison culturelle dans divers lieux de la ville : Centre Culturel, Médiathèque, Musée, Eglise, Salles des fêtes, Château, Parcs et jardins de la ville.

Pour produire ou diffuser des spectacles pour des représentations publiques, il est obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence de spectacles de la Commune arrive à échéance en juin 2019. C'est pourquoi, il convient de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'obtention d'une nouvelle licence.

Cette licence se définit comme une autorisation professionnelle visant à professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant et dont le titulaire offre des garanties à la fois administratives et juridiques.

En outre, la délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Il existe trois catégories de licences :

- Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- Licence de 2^{ème} catégorie : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique.
- Licence de 3^{ème} catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes : pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour une période de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 définissant la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettant en place la licence attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture,

Vu l'avis de la Commission « Culture – Communication » du 11 mars 2019,

Considérant que pour la réglementation des saisons culturelles de la ville de Dourdan, il est nécessaire de renouveler la demande de licence de spectacle de 1^{ère} et 3^{ème} catégories auprès de la DRAC Ile de France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **d'autoriser** Madame la Maire à déposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, auprès de la DRAC Ile de France,
- **de désigner** Madame la Maire comme titulaire à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le : 11 AVR. 2019**
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

